

PROTOCOLE D'UTILISATION

CLUB CANIN AUTUNOIS

Le présent protocole d'utilisation est un règlement qui a pour objet :

- ✓ De compléter les statuts et le règlement intérieur du Club Canin Autunois.
- ✓ De préciser le fonctionnement du club.
- ✓ De garantir une entente cordiale entre les adhérents de l'association.

Ce règlement pourra être complété, modifié ou révisé par écrit, sur proposition du comité approuvée par l'assemblée générale de l'association (à la majorité simple), après accord ACT Bourgogne.

ARTICLE 1 : ADRESSES DE L'ASSOCIATION

L'adresse postale est fixée à l'adresse du terrain :
Bellevue route de Château-Chinon 71400 AUTUN
L'adresse courriel : contact@clubcaninautunois.com ☎ 0679110064
Site internet : www.clubcaninautunois.com
SCC = 3459 -- CUN-CBG = HA 3459 -- CNEAN =ERA

ARTICLE 2 : PRINCIPES MORAUX

En complétant et signant le formulaire d'inscription à l'association Club Canin Autunois, l'adhérent approuve et accepte entièrement les dispositions des statuts, du règlement intérieur et du présent règlement qu'il s'engage à respecter sans réserve.

Les adhérents sont invités à respecter les principes moraux suivants :

- Entraide entre les adhérents d'un point de vue associatif.
Tout le monde est prêt à vous aider – Personne n'est à votre service
- Respect mutuel (sont à éviter : les critiques personnelles, les tenues négligées, l'utilisation du label de l'association ou du contenu du site Internet de l'association en dehors des activités de l'association...).
- Afin d'assurer l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association, celle-ci s'interdit au cours de ses réunions toute discussion ou prise de position sur des sujets politiques, syndicaux, philosophiques ou religieux.
- Sont rigoureusement proscrits : toute critique publique, propos faisant tort aux adhérents du club ou à d'autres Clubs, propos injurieux ou diffamatoires, tant sur le terrain qu'à l'extérieur et/ou sur les réseaux sociaux, toute brutalité envers un chien (sur le terrain du club ou sur les terrains extérieurs). Autorité et fermeté n'impliquent nullement le recours à la violence ou la brutalité.
Tout conducteur coupable de tels excès pourra par décision du comité, faire l'objet d'une instruction disciplinaire
- Tous les adhérents doivent avoir à cœur de sauvegarder les intérêts et la bonne réputation du club. Il est de leur devoir de remplir exactement et aux délais prescrits, leurs obligations financières envers le club canin autunois. En outre, ils sont tenus de prendre part, dans la mesure du possible, aux assemblées, aux manifestations, et de veiller à la bonne tenue des locaux et des équipements.

Toute personne qui fera preuve de mauvaise volonté envers l'association et d'absences répétées lors de ces journées consacrées à l'entretien et/ou des manifestations organisées par l'association pourra faire l'objet d'une instruction disciplinaire. L'égoïsme et l'individualisme n'ont pas place au club.

Toute activité non cynophile est interdite dans l'enceinte du club.

Le club ne peut prêter son concours à aucun organisme quel qu'il soit, public ou privé, pour assurer des activités de gardiennage.

Les jeux de hasard à l'exception de ceux organisés lors des manifestations sont interdits dans les réunions de l'association et du comité.

Les accompagnateurs et/ou les enfants ne doivent en aucun cas pénétrer sur le terrain d'entraînement sans autorisation expresse du moniteur. Les enfants restent sous la responsabilité et l'autorité des parents. Une recommandation particulière est faite aux parents qui doivent surveiller leurs enfants : il est plus particulièrement recommandé de ne pas laisser jouer les enfants sur les obstacles ni approcher seuls les chiens.

Le Club décline toute responsabilité concernant les pertes, les vols ainsi que les dégradations aux véhicules dans l'enceinte du club et les aliments stockés dans les locaux.

ARTICLE 3 : ACTIVITES

Le club canin a pour vocation l'éducation canine, le sport canin et la vie associative (journée détente club)

Le comité peut envisager l'extension de ses activités à toutes les disciplines reconnues par la Société Centrale Canine.

Toutes les activités peuvent être suspendues par décision du comité sans qu'il n'ait à se justifier.

Le Comité n'autorise pas ses adhérents à disposer du terrain pour des entraînements particuliers moyennant rémunération.

Pour l'activité "au mordant", les hommes-assistant, ne pourront pas être rémunérés. Tout entraînement au mordant sur civil est interdit

ARTICLE 4 : CHIENS

L'âge minimum d'entrée au club d'un chien est fixé à 3 mois.

Les chiens malades et/ou les chiennes pendant leur chaleur sont interdits d'accès au club. Cette interdiction est valable la semaine comme le week-end.

En dehors de l'aire de détente et des séances de travail les chiens seront tenus en laisse. Il ne sera admis aucun chien en liberté ou attaché à un support. Une vigilance accrue est souhaitable en cas de forte chaleur pour les chiens restant dans les voitures avec leur caisse de transport. Les chiens âgés de plus de 6 mois ne sont pas admis dans le local sans autorisation expresse des moniteurs ou d'un membre du comité.

ARTICLE 5 : TERRAIN

Les installations du club se décomposent en zones :

- L'accès par la route de Château chinon
- Le parking : stationnement des véhicules sans provoquer de gêne.
- Le club house (bureau)
- L'aire de détente : pour détendre votre chien avant de travailler sur le terrain.
- Le terrain (Ring) : aire pour l'éducation canine (agility, ring, etc..), Consignes strictes à respecter
- Les locaux matériels : stockage du matériel canin

Chacun doit veiller à maintenir le terrain dans un parfait état de propreté. Aucun objet ne doit être abandonné sur le terrain. Si un chien souille le terrain de ses excréments, le propriétaire devra les faire disparaître.

Toute déjection canine en dehors de l'aire de détente devra être ramassée immédiatement à l'aide des sacs mis à disposition autour du terrain. Tous déchets devront être ramassés par les adhérents et mis à la poubelle.

Tout adhérent de l'association s'engage à participer à l'entretien du terrain, du matériel, et des bâtiments.

Après chaque entraînement le matériel doit être rangé et la lumière du terrain éteinte. Il faudra veiller à ne pas utiliser plus que nécessaire l'électricité, l'eau (gaspillage).

En été, le chauffage du club house doit être éteint ; en hiver le chauffage devra être remis sur hors-gel ainsi que l'eau fermée et purgée avant la fermeture du club house.

Pensez aux voisins qui n'ont pas à subir les désagréments dus aux débordements intempestifs des chiens.

Il est interdit de laisser les chiens se détendre sur le terrain de l'Aéroclub d'Autun.

Les parkings et les abords des terrains ne doivent pas servir de décharges publiques (cendriers de voiture, sacs en plastique, gobelots, bouteilles vides, excréments, papiers, mégots, etc...), des poubelles sont prévues à cet effet près du terrain.

ARTICLE 6 : ENTRAÎNEMENTS ET HORAIRES DES SECTIONS

Le comité peut décider d'annuler les entraînements et/ou les cours d'éducation, quand il estime l'encadrement insuffisant pour assurer un travail convenable. Le comité pourra pour les mêmes raisons annuler des concours ou manifestations organisés par le club ou certaines manifestations régionales ou nationales. Les adhérents en seront avisés par les moyens habituels de communication du club (envoi par email et affichage sur le tableau d'affichage du terrain ou inscription sur le site internet).

Les jours et horaires sont définis en fonction de la saison et des disciplines. Ces horaires sont consultables sur le site internet du club, par voie d'affichage.

Accès des personnes:

L'accès au terrain d'entraînement est interdit à toute personne étrangère au Club non accompagnée par un sociétaire. Les membres du Club peuvent être accompagnés de membres de leur famille ou d'amis sous réserve d'en avoir avisé préalablement le président et/ou un membre du bureau. Dans ce cas, les membres sont tenus d'informer leurs accompagnateurs des règles de prudence et de sécurité à appliquer sur le terrain.

Ces personnes séjournent sur le terrain sous leur entière responsabilité, et celle du Club ne pourrait en aucun cas être engagée en cas d'accident leur survenant du fait de la non-application, par elles, des règlements en vigueur au Club.

Pendant les séances d'entraînement collectives et individuelles, ces personnes ne doivent pas pénétrer sur les rings sauf autorisation expresse du moniteur. Elles doivent se conformer strictement au règlement intérieur sous la surveillance de l'adhérent qu'elles accompagnent. Elles doivent en particulier se tenir éloignées des chiens qu'ils soient en laisse, à l'attache ou enfermés dans des boxes, ainsi que des clôtures des aires d'entraînement et de détente, et de toutes zones dangereuses du terrain.

Le non-respect de ces prescriptions entraîne l'exclusion immédiate du terrain, qui peut être demandée par tout membre constatant l'infraction. L'adhérent accompagnant les personnes en infraction est en outre susceptible d'encourir une sanction disciplinaire.

Moniteurs :

Les moniteurs sont choisis par le Comité en fonction de leurs compétences dans une discipline donnée.

Les moniteurs sont obligatoirement des membres du club.

Le moniteur, dans la discipline dont il a la charge, est seul responsable de son enseignement et de la progression de l'entraînement. Il en est de même des hommes assistants. Ce qui n'exclut pas que les membres puissent exprimer le souhait que les entraînements soient adaptés aux aptitudes de leurs chiens (jeunes chiens, chiens partiellement formés, chiens expérimentés.)

Ils ont toute autorité pour faire respecter et appliquer le dit règlement. Ils informent immédiatement le Président ou l'un des vice-présidents de tout incident ayant pu survenir sous leur responsabilité.

En séance, un moniteur est habilité à exclure un chien jugé par lui dangereux ou perturbateur. Il doit cependant en référer au plus tôt au Bureau du Club.

En cas de problèmes avec un adhérent, ils peuvent l'exclure du terrain avec obligation pour les mineurs de stationner aux abords. Si les problèmes sont répétés, les entraîneurs peuvent demander qu'une sanction soit prise par le comité d'administration.

L'adhérent, qui travaillerait son chien sans la présence d'un éducateur, n'engage que sa responsabilité en cas d'incident et en aucun cas celle du club.

Leçons d'éducation

Les séances d'éducation sont dirigées par 2 éducateurs. Ils doivent assurer ce service bénévolement, le nombre de permanences à prendre par chacun étant au prorata du nombre d'éducateurs adhérent au club. Les éducateurs assurent leurs tours de permanence prévus au calendrier qui est tenu par le comité et s'engagent à alerter le plus rapidement possible en cas d'impossibilité.

Chaque adhérent participant aux entraînements, doit se munir de l'équipement nécessaire indiqué par le programme de travail (collier, laisse, muselière, longe, objet, etc...).

Au cours des séances d'éducation le fait d'avoir un comportement brutal avec son chien, en désaccord avec l'éducateur, ou un comportement excessif envers les autres sociétaires entraînera une exclusion immédiate de la séance.

Aucun chien ne doit être sur le terrain d'entraînement (éducation, agility, obéissance, RCI et ring) sans la présence de son maître et d'un moniteur. Le terrain d'entraînement est une aire de travail et non une aire de détente.

Discipline canine licenciée

L'accès aux différentes sections est ouvert exclusivement aux personnes désirant s'investir dans la compétition cynophile.

Tout retard ou toute absence prévisible, devra être signalé au moniteur de la section par respect envers l'entraîneur et l'équipe.

Tout adhérent du club souhaitant participer à un concours, organisé par des clubs affiliés à la Société Centrale Canine quelle que soit la discipline, doit :

- en faire la demande au président et au responsable de la discipline,
- en fournissant tous les documents nécessaires aux formalités d'inscription.

La feuille d'engagement est obligatoirement signée par le président ou par un membre du comité avec l'aval du président, avec tampon du club puis transmis au club organisateur par l'adhérent.

L'admission d'une équipe à une section n'est possible qu'avec l'approbation du responsable de la discipline

concernée, en accord avec les pratiquants de la discipline.

Les adhérents participants à toute manifestation canine (entraînement extérieur, démonstration, changement de terrain, etc...) devront solliciter l'agrément préalable du comité.

Les entraînements sont dirigés par le moniteur et/ou les hommes assistants (homme d'attaque) qui sont les seuls compétents pour conseiller le maître dans la progression de son chien.

En conformité avec la loi du 06 janvier 1999, tout entraînement au mordant ne peut avoir lieu qu'en présence d'un moniteur titulaire du certificat de capacité.

Seules, les races de chiens autorisées, peuvent être utilisées pour pratiquer le mordant.

En cas d'accident, le moniteur responsable de la séance, prend toutes les informations nécessaires à la déclaration de l'accident :

- identité des parties concernées
- identité des témoins
- circonstances, date et heure de l'accident.

Toutes ces informations doivent être mentionnées sur la fiche situé dans le classeur adhérent.

Il doit immédiatement prévenir le président qui prend contact avec l'assureur afin de constituer le dossier.

Particularités liées aux chiens visiteurs :

Seuls les couples maîtres/chiens titulaires d'un diplôme de chien visiteur validé par la SCC et détenant une licence en cours, pourront participer à cette activité. Les conventions seront proposées par le maître du chien visiteur et validées entre l'institution accueillante et le président du « club canin autunois » (ou vice-président).

ARTICLE 7 : COTISATION - ADHESION

Tout nouvel adhérent remplira les formalités d'inscription décidées par le comité. (Voir formulaire d'inscription et les documents à fournir : carte d'identification, carnet de vaccination à jour, ...). Pour les mineurs, une lettre d'autorisation des parents sera nécessaire pour valider l'inscription.

Tout nouvel adhérent venant d'un autre club ne peut être accepté sans l'accord du comité avec lettre de motivation et CV canin.

La cotisation annuelle constitue une participation au fonctionnement du club et n'est en aucun cas un paiement d'un nombre de leçons. Une partie est prélevée pour l'adhésion à l'Association Canine Territoriale de Bourgogne

La période couverte par la cotisation est du 01/10 de l'année N au 30/09 de l'année N+1

Le montant du droit d'entrée et des cotisations sont fixés annuellement pour l'année suivante par le comité, après validation en AG ordinaire.

Les cotisations sont réparties comme suit :

- Cotisation Membre Actif SIMPLE : 1 conducteur avec 1 chien maximum. Pour un conducteur ayant plus d'un chien, le Comité décidera du supplément à la cotisation simple.
- Cotisation Membre Actif COUPLE : 2 conducteurs avec 1 chien.
- Cotisation Membre Actif FORFAIT : 2 conducteurs avec 2 chiens
- Cotisation Educateur sans chien : 30% de la cotisation de base
- Adhérent mineur de plus de 10 ans, la cotisation est de 50% de la cotisation d'un adhérent majeur
- Adhérent mineur de moins de 10 ans, la cotisation sera définie par le comité.
- Pour les moniteurs ayant officié régulièrement (au moins 20 séances) l'année N-1, la cotisation de l'année N correspondra à 60% de la cotisation membre actif simple de l'année concernée

Aucun remboursement, de cotisation et /ou de droit d'entrée, ne sera effectué.

Plusieurs abattements de la cotisation pourront avoir lieu au cours de l'année, ceux ci seront définis par le comité et communiqués avec les cotisations.

Les cotisations seront payées en une seule fois et pour l'année en cours sauf accord du comité.

Les activités du club canin autunois peuvent être considérées comme un sport dangereux pouvant entraîner des accidents corporels ou autres.

À ce titre, le comité du club canin autunois conseille à tous les adhérents de prendre conseil auprès de leur assureur pour souscrire une garantie individuelle accident (par exemple : garantie "Accidents de la vie").

ARTICLE 8 : SERVICES AUX ADHERENTS

Il est interdit de faire des transactions personnelles au sein du club. La vente de chiots et de chiens adultes est interdite dans l'enceinte du club. L'affichage d'offre en vente de chiens ou chiots est soumis à l'accord du comité.

ARTICLE 9 : TRESORERIE

Le président, le trésorier et (vice) trésorier sont les seuls adhérents du club à avoir la signature des comptes à la banque du club. Tout engagement de dépenses sera soumis au préalable au comité.

ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE

Les informations recueillies lors de votre adhésion sont nécessaires à la bonne gestion de l'association dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Elles ne sont pas communiquées à des tiers en dehors du monde associatif.

L'Association est amenée à communiquer en interne et à l'externe sur ses activités au travers de son site Internet, d'expositions ou par voie de presse. Elle utilise pour cela des supports visuels comme des photographies prises lors des activités. Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit, les adhérents autorisent l'association à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître.

ARTICLE 11 : COMMUNICATIONS AUX ADHERENTS

L'association communique les informations à ses adhérents au moyen de courriel, du site Internet et de l'affichage au terrain. Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des activités, des dates de fermeture, etc...

ARTICLE 12 : ORGANISATION / COMITE

Le comité se réunira à minima 1 fois par trimestre autour du président pour débattre sur les différentes suggestions ou critiques qui seront émises.

L'assistance aux réunions est obligatoire pour les membres du Comité. En cas d'empêchement, il appartient au membre concerné d'en informer le Président.

Le vote à main levée est la procédure ordinaire. Le scrutin est secret si un seul des membres du comité le demande.

Les décisions sont prises par vote des membres du Comité. Une décision est acquise lorsqu'elle recueille au moins la moitié des voix des membres présents plus une. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

12-1 frais de fonctionnement :

Dans le cadre des missions du comité, ses membres peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, etc.).

Les membres du comité ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peuvent légitimement demander à celle-ci le remboursement de leurs frais réels. Mais, ils peuvent également en faire don à l'association.

Les conditions de remboursements seront fixées avant l'engagement des frais.

Deux possibilités de traitement :

a) Abandon à l'association :

Les bénévoles renoncent à se faire rembourser par l'association (parce qu'elle ne dispose pas de la trésorerie nécessaire par exemple), c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association cet abandon de créance s'assimilant à un don. Dans ce cas, le bénévole devra Joindre une note de frais, accompagnée des justificatifs, constatant le renoncement au remboursement des frais engagés et mentionner sur la fiche de remboursement de frais : « Je soussigné... certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessus et les abandonner à l'association en tant que don », il est à noter qu'à ce jour, ce don n'ouvre pas droit à réduction d'impôt selon l'article 200 du Code Général des Impôts.

b) Remboursement « à l'Euro, l'Euro » :

Le bénévole demande le remboursement à l'association, en lui remettant les justificatifs (factures, pour les remboursements de frais kilométrique, seront pris en compte les kilomètres relevés sur MAPPY pour le parcours le plus rapide entre le domicile du bénévole et le point de destination, sans dépasser la distance entre le lieu d'entraînement du club et le point de destination.

Le barème de défraiement sera celui publié chaque année par l'administration fiscale, spécifique à l'abandon des frais engagés par les bénévoles des associations.

Le comité se laisse la possibilité de mettre en place un remboursement d'une partie des frais des compétiteurs, avec comme base de calcul un nombre d'excellent, sans qu'une discipline ne puisse être avantagée par rapport à une autre, ni que le montant du remboursement ne puisse dépasser le montant de la cotisation effectivement réglée par ce compétiteur.

12-2 Formation :

Tout adhérent peut accéder aux différents stages et examens proposés par la CUN et le CNEAC après accord du comité.

Dans le cadre de ses activités, le club canin a besoin de former ses bénévoles (moniteurs, hommes assistants, informatique concours, etc....) les frais afférents à ces formations seront en partie pris en charge avec les modalités suivantes :

- Formations valorisantes pour le bénévole : prise en charge du cout de la formation (hors frais de déplacement, repas et couchage), cette formation sera remboursable par tiers sur trois années, sous réserve que le bénévole ait officié au moins vingt séances au club canin autunois dans l'année concernée.
- Formations non valorisantes pour le bénévole : prise en charge des frais kilométriques en application du point «12-1» ci-dessus.

12-3 Compléments Généraux:

Toute personne démissionnaire du club pour cause d'incompatibilité ne pourra le réintégrer pendant une période de 1 an.

Pour des raisons de sécurité ou d'organisation, le matériel appartenant au club canin autunois peut être confié à des moniteurs, des hommes assistants ou des adhérents (ex. costumes, revolvers, ...). Ce matériel devra être restitué au club dès lors que le Comité en fera la demande. Le délai de restitution ne pourra excéder 8 jours.

Le matériel confié aux adhérents, bien que restant la propriété du club canin autunois est placé sous leur responsabilité, ils doivent prendre toutes dispositions pour le conserver en bon état et en faire un usage approprié.

Le matériel confié, ne peut être utilisé à l'extérieur du club canin autunois que sous le contrôle d'un adhérent et dans l'intérêt exclusif du club canin autunois. Toute utilisation à titre professionnel est proscrite.

En fonction du bilan financier, le comité se réserve le droit de prendre en charge le montant des engagements d'un compétiteur jusqu'à hauteur d'une cotisation annuelle.

Le club canin autunois ne vend pas un service, il met à la disposition de ses adhérents :

- ***Une main d'œuvre technique BENEVOLE et des Installations pour atteindre le but recherché qui est l'éducation du chien.***
- ***Le montant de l'adhésion ne représente pas, même pour partie, une quelconque rétribution des leçons. Elle couvre :***
 - ***Les frais d'infrastructures de matériel et de formation***
 - ***L'adhésion à l'ACTB (Association Canine Territoriale de Bourgogne)***
 - ***Les charges administratives de l'association.***

Tout manquement grave à ce présent règlement, de même que toute Indiscipline envers les adhérents, pourra sur décision du comité, faire l'objet d'une instruction disciplinaire.

Le présent Protocole d'utilisation a été soumis à l'association territoriale de Bourgogne et approuvé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2016

Fait à Autun le 18 décembre 2016

Le président



Le secrétaire

B. DELATTRE
